

N°2022/322	<b>ARRETE DU MAIRE</b> <b>AUTORISATION D'OCCUPATION</b> <b>DU DOMAINE PUBLIC</b> <b>DEMENAGEMENT 8 RUE GIFFARD</b>
------------	---

LE MAIRE DE LA VILLE DE VAUJOURS,

VU LA DEMANDE : 15 AVRIL 2022  
PAR LAQUELLE : M.  
DOMICILIEE : 8 RUE GIFFARD  
93410 VAUJOURS  
DEMANDE L'AUTORISATION DE : RESERVER 2 PLACES POUR UN DEMENAGEMENT  
ADRESSE DU DEMENAGEMENT : 8 RUE GIFFARD  
DATE : LE 30 AVRIL 2022

**VU** la loi 82/213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi 83/8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi 83/663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** les articles L2212-1, L2212-2 et L2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** la délibération du 01 octobre 2009 maintenant les tarifs de droits de voirie sur la commune de VAUJOURS,

**VU** l'arrêté municipal n°2022-154 en date du 15 avril 2022 portant sur l'autorisation d'occupation du domaine public sis 8 rue Giffard,

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier l'arrêté municipal n°2022-154 portant sur l'autorisation d'occupation du domaine public au 8 rue Giffard,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour garantir la bonne exécution du déménagement d'une part et la sécurité des usagers d'autre part,

Mairie de Vaujourn

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS  
Tél : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03  
contact@ville-vaujourn.fr / www.vaujourn.fr

**ARRETE**

**Article 1 :** Le pétitionnaire a été autorisé à occuper le domaine public énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions de l'arrêté réglementaire susvisé et aux conditions suivantes :

**Article 2 :** Le stationnement a été interdit sur deux places de stationnement au droit du **8 rue Giffard**.

**Article 3 :** Le montant des droits de voirie s'élève à 2 unité(s) x 12,59€ x 1 jour(s) = **25,18 € (vingt cinq euros et dix huit cents)**.

**Article 4 :** La présente autorisation n'est valable que **1 jour** conformément à la demande du pétitionnaire. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

**Article 5 :** La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié aux intéressés
- Affiché en mairie

Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Adressée à Monsieur le Trésorier Principal

Fait à Vaujours, le 2 août 2022



Pour le Maire absent,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

*Christelle Martinez*  
Christelle MARTINEZ